



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 25891

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la situation des orphelins de parents morts pendant la Seconde Guerre mondiale. En effet, si le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 ouvre droit à réparation pour les orphelins de parents morts en déportation dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation, il demeure particulièrement obscur pour les orphelins ne relevant pas de cette catégorie. Des associations, comme l'Association des orphelins de déportés et fusillés de France, s'inquiètent d'une différence de régime et d'une discrimination malvenue entre catégories d'orphelins. Il lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale si cette inégalité pourra être réexaminée dans le cadre de la volonté du ministère de donner droit à réparation pour toutes les victimes de guerre. Il lui demande également d'informer la représentation nationale de l'avancée de la mission d'étude confiée à M. Philippe Dechartre, ancien ministre, membre du conseil économique et social, en novembre 2002.

Texte de la réponse

Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure parfaitement légitime de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Afin de répondre à l'attente exprimée notamment par les orphelins de déportés résistants qui avaient demandé, dès le mois de publication du texte précité, l'extension de son champ d'application, le Premier ministre vient de rendre publique la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins des victimes de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Cette décision fait suite à la remise du rapport que le secrétaire d'État aux anciens combattants a demandé en septembre 2002 à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou. Les études et consultations conduites par M. Dechartre ont fait l'objet d'une synthèse présentée au Gouvernement au début de l'été dont il ressortait que, dans un souci de justice et d'équité, le dispositif de réparation institué par le décret du 13 juillet 2000 devait être étendu aux orphelins de déportés politiques et résistants, de fusillés et de massacrés. A cette fin, le Premier ministre a demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles à ce nouveau dispositif d'indemnisation qui entrera en vigueur une fois ces travaux finalisés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25891

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7568

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8947